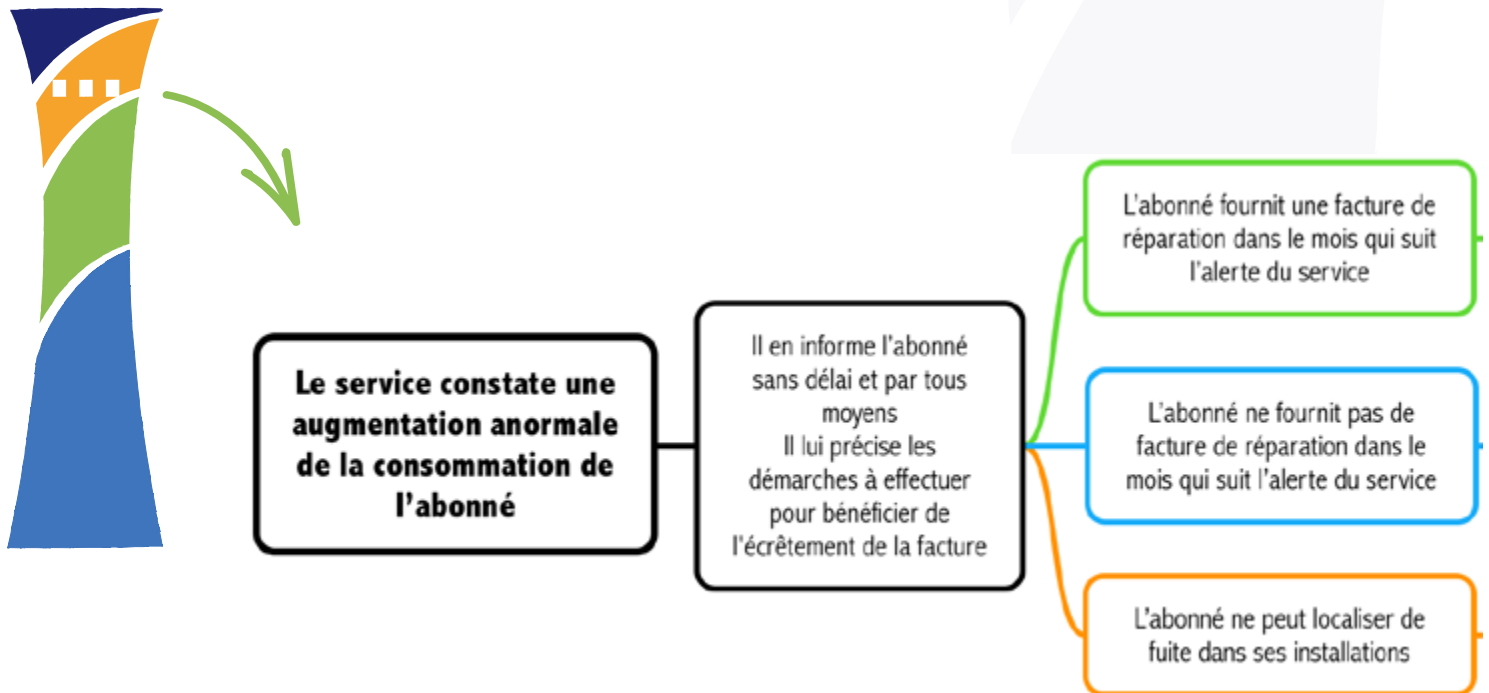
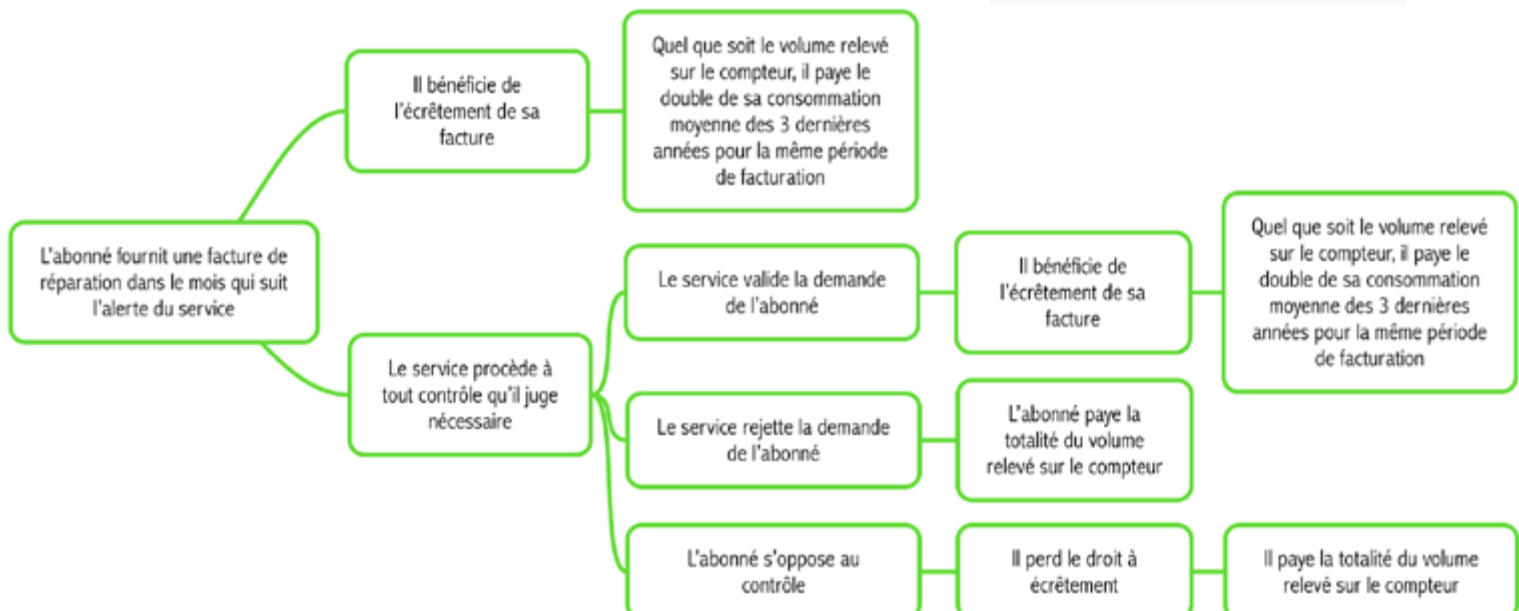


FICHE 3. LA PROCÉDURE EN CAS D'AUGMENTATION ANORMALE DE LA CONSOMMATION DANS UN LOCAL D'HABITATION

En cas d'augmentation anormale de sa consommation due à une fuite après compteur sur une canalisation enterrée, l'occupant d'un local d'habitation peut bénéficier de l'écrêtement de sa facture selon les modalités suivantes (**procédure détaillée : cf. Article 24 du règlement de service**).



Cas 1



Cas 2

L'abonné ne fournit pas de facture de réparation dans le mois qui suit l'alerte du service

Il paye la totalité du volume relevé sur le compteur

Cas 3

L'abonné ne peut localiser de fuite dans ses installations

Il peut demander au service la vérification du bon fonctionnement du compteur dans le mois qui suit l'alerte

Un dysfonctionnement du compteur est constaté

L'abonné bénéficie de l'écrêtement de sa facture

Quel que soit le volume relevé sur le compteur, il paye le double de sa consommation moyenne des 3 dernières années pour la même période de facturation

Aucun dysfonctionnement du compteur n'est constaté

L'abonné paye la totalité du volume relevé sur le compteur